

DELICE HOLDING



Société anonyme au capital de **549 072 620** dinars divisé en **54 907 262** actions de valeur nominale **10** dinars entièrement libérées.

Registre de Commerce : B 01100672013

Siège Social : Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac, 1053, Tunis

Tél : (00 216) 71 964 969 Fax : (00 216) 71 964 117

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION:

- D'une Offre à Prix Ouvert de **1 000 000** actions dans le cadre d'une cession au public;
- D'un Placement Global de **4 800 000** actions dans le cadre d'une cession auprès d'institutionnels;
- De l'admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société Délice Holding

Période de l'offre : du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus

Fourchette indicative du prix par action applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre **13,840** dinars et **15,480** dinars.

N° 14 - 0864

29 AOÛT 2014

Visa du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.

RESPONSABLE CHARGE DE L'INFORMATION

Monsieur Boubaker Mehri
Responsable de l'information de Délice Holding
Tél. : (00 216) 71 964 969
Fax : (00 216) 71 964 117

INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION



Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage,
Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac
Tél : (00 216) 71 137 600 – Fax : (00 216) 71 960 903
E-mail : macsa@macsa.com.tn
Site web: www.macsa.com.tn

ETABLISSEMENT CHEF DE FILE



SYNDICAT DE PLACEMENT MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Tunisie Valeurs
BIEN PLACÉ POUR MIEUX PLACER



التجاري للوساطة
Attijari Intermédiation

Le prospectus relatif à la présente opération est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « DH 2014 » enregistré par le CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Délice Holding à Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053 et de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.



Sommaire

FLASH SUR L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE	4
CHAPITRE 1 – RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION.....	9
1.1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	9
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	9
1.3. ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION	9
1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	10
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION.....	11
2.1. CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'OPERATION.....	11
2.1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	11
2.1.2. DECISION AYANT AUTORISE L'OPERATION.....	11
2.1.3. ACTIONS OFFERTES AU PUBLIC	11
2.1.4. TRANSACTIONS RECENTES	14
2.1.5. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	15
2.1.6. LISTE DES ACTIONNAIRES METTANT DES TITRES A LA DISPOSITION DU PUBLIC	16
2.2. MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX	16
2.3. PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	16
2.4. DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS	16
2.5. ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES	16
2.6. MODE DE PLACEMENT, MODALITES ET DELAIS DE DELIVRANCE DES TITRES.....	16
2.6.1. OFFRE A PRIX OUVERT :	16
2.6.2. PLACEMENT GLOBAL:	18
2.6.3. PLACEMENT PRIVE :	19
2.7. TRANSMISSION DES ORDRES ET CENTRALISATION :.....	19
2.7.1. OFFRE A PRIX OUVERT	19
2.7.2. PLACEMENT GLOBAL	20
2.7.3. PLACEMENT PRIVE	20
2.8. OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT :	20
2.8.1. OFFRE A PRIX OUVERT	20
2.8.2. PLACEMENT GLOBAL	20
2.8.3. PLACEMENT PRIVE	20
2.9. DECLARATION DES RESULTATS :	20
2.10. REGLEMENT DES ESPECES ET LIVRAISON DES TITRES :	20
2.11. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS OFFERTES	21
2.12. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	21
2.13. REGIME DE NEGOCIABILITE.....	21
2.14. REGIME FISCAL APPLICABLE :	21
2.15. MARCHE DES TITRES	21
2.16. COTATION DES TITRES	21
2.17. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES.....	21
2.18. CONTRAT DE LIQUIDITE	21

2.19.	REGULATION DU COURS BOURSIER.....	22
2.20.	AVANTAGE FISCAL	22
2.21.	FACTEURS DE RISQUES DE L'OPERATION.....	22
2.21.1.	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ 22	
2.21.2.	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE	22
2.21.3.	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS 23	
2.21.4.	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	23
2.21.5.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	23
2.22.	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	23
2.22.1.	ENGAGEMENT DE RESPECTER L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE	23
2.22.2.	ENGAGEMENT DE SE CONFORMER A LA REGLEMENTATION DE LA STICODEVAM	23
2.22.3.	REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
2.22.4.	ENGAGEMENT DE SE CONFORMER A LA LOI SUR LA DEMATERIALISATION DES TITRES	24
2.22.5.	TENUE DE COMMUNICATIONS FINANCIERES.....	24
2.22.6.	ENGAGEMENT DE SE CONFORMER A L'ANNEXE 12 DU REGLEMENT DU CMF RELATIF A L'APE	24
2.22.7.	ENGAGEMENT DE CREER UN COMITE PERMANENT D'AUDIT	24
2.23.	ENGAGEMENTS DE L'ACTIONNAIRE DE REFERENCE DE LA SOCIETE	24
2.23.1.	ENGAGEMENT DE NE PAS CEDER PLUS DE 5% DE SA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE	24
2.23.2.	ENGAGEMENT DE NE PAS DEVELOPPER UNE ACTIVITE LOCALE CONCURRENTE.....	24

FLASH SUR L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE

MONTANT DE L'OPERATION	Le montant global de l'opération sera compris entre 113 987 486 dinars et 127 494 673 dinars, sur la base d'une fourchette de prix comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action et d'un nombre d'actions égal à 8 236 090.
NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES	8 236 090 actions
VALEUR NOMINALE	Dix (10) DT
FORME JURIDIQUE DES ACTIONS	Nominatives
CATEGORIE DES ACTIONS	Actions ordinaires
FOURCHETTE INDICATIVE DE PRIX	Entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action (le « Prix de l'Offre »).
ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX	<p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les pratiques internationales de marché, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches (Centrale Laitière du Maroc, Saudi Dairy & Foodstuff Co, Juhayna Food industries Co, Almarai Co) ; - La méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la société sur la base des flux de trésorerie (DCF) ; - La méthode de Bates qui permet de calculer un prix d'achat d'une action à travers un PER d'entrée, considérant un trend de croissance attendu des dividendes, un taux d'intérêt attendu et surtout un objectif de revente à terme, (à travers un PER de sortie) <p>Les résultats obtenus par la mise en œuvre de ces méthodes restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.</p> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p>
DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS	01/01/2014
PERIODE DE SOUSCRIPTION	Du 15/09/2014 au 30/09/2014 inclus.
ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES	<p>Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société Délice Holding exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.</p> <p>Le syndicat de placement, composé de MAC SA comme syndicat Chef de File, Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions Délice Holding « DH » exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.</p>
OFFRE PROPOSEE ET MODE DE REPARTITION DES TITRES	<ul style="list-style-type: none"> - Une Offre à Prix Ouvert (OPO) de 1 000 000 actions représentant 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- Un Placement Global auprès d'institutionnels¹ de 4 800 000 actions représentant 82,76% de l'offre au public et 8,74% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Privé et inversement.

- Un Placement Privé, auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, de 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement Privé sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du prix de l'Offre à Prix Ouvert (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPO	Répartition en % du capital
<u>Catégorie A:</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.	400 000	40,00%	0,73%
<u>Catégorie B:</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels	600 000	60,00%	1,09%
Total	1 000 000	100,00%	1,82%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 600 000 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces deux (02) catégories n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 4 800 000 actions représentant 82,76% de l'offre au public et 8,74% du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels².

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à 2 745 363 actions (soit au plus 5% du capital).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

² Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Placement Privé:

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

▪ **Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la BVMT et du CMF.

▪ **Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

▪ **Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

▪ **Prise en charge des titres par la STICODEVAM**

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN **TN0007670011**. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

▪ **Admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse**

La société Délice Holding a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires composant son capital, y compris celles objet de cette Offre, toutes de même catégorie, de nominal 10 dinars.

La Bourse a donné, en date du 29/08/2014 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 54 907 262 actions de nominal dix (10) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1-La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil de Marché Financier ;
- 2-La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10 % du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- 3-La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

▪ Calendrier indicatif

12 août 2014	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
29 août 2014	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
29 août 2014	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
02 Octobre 2014	Ouverture des plis Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

▪ Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **30/09/2014 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de File au plus tard le **30/09/2014 à 17 heures (heure Tunis)**.

▪ Etablissement Chef de file



Green Center, Bloc C, 2^{ième} étage,
Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac
Tél : (00 216) 71 137 600 – Fax : (00 216) 71 960 903
E-mail : macsa@macsa.com.tn
Site web: www.macsa.com.tn

CHAPITRE 1 – RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Mohamed MEDDEB

Président Directeur Général de Délice Holding

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed MEDDEB

Président Directeur Général de Délice Holding

DH
DELICE HOLDING
Rue Lac LEMAN - Imm. Le DÔME
1053 Les Berges du Lac
Tél.: 71. 964.969 - Fax : 71. 964.117

1.3. ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

MAC SA

Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

MAC S.A
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél: 71.964.102 Fax: 71.960.903 ⑥



1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Boubaker Mehri
Responsable de l'information de Délice Holding
Tél. : (00 216) 71 964 969
Fax : (00 216) 71 964 117

La notice légale est publiée au JORT N° 109 Du 11/09/2014

N° 14/100 Conseil du Marché Financier
Visa n° 0864 du 29 AOÛT 2014
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'OPERATION

2.1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les dirigeants de la société Délice Holding ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire sur le marché principal de la cote de la Bourse pour répondre aux besoins suivants :

- La transmission d'entreprise ;
- Le renforcement de la notoriété du Groupe à l'échelle nationale et régionale ;
- Le bénéfice de l'avantage fiscal relatif à l'exonération des plus values sur les apports, prévu par l'article 31 de la loi de finances 2007 ;
- La contribution à la dynamisation du marché financier Tunisien.

Il est rappelé que seul l'actionnaire cédant percevra le produit de l'offre.

2.1.2. DECISION AYANT AUTORISE L'OPERATION

Sur proposition du Conseil d'Administration du **11/08/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le **26/08/2014**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.**

2.1.3. ACTIONS OFFERTES AU PUBLIC

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **1 000 000 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **17,24%** de l'offre au public et **1,82%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- de **4 800 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels³ représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

- de **2 436 090 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,44%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

FIXATION DU PRIX

2.1.3.1. METHODE DE FIXATION DU PRIX

a) Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014** par l'intermédiaire en Bourse chef de file, étant précisé que cette date pourrait être reportée. La date de clôture fera l'objet d'un avis diffusé sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF et d'un communiqué de presse publié par la société au plus tard à la date de clôture.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building¹ » telle que utilisée par les pratiques internationales de marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs institutionnels.

Le Prix de l'Offre se situera dans une fourchette comprise entre **13,840** dinars et **15,480** dinars par action.

b) Méthodes de fixation de la fourchette de prix des actions

▪ Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs institutionnels, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que utilisée par les pratiques des marchés internationales, dans le cadre du Placement Global.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Aucun groupe parfaitement comparable à Délice Holding n'a été identifié, tant en terme de taille, de nationalité, et de métier. Une approche favorisant le couple capitalisation boursière/ exposition au métier a été retenue. Quatre valeurs ressortent de cette sélection :

- Centrale Laitière du Maroc est une société marocaine de production et de distribution de laits et de produits dérivés. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 603,6 millions d'euros et un résultat net de 42,5 millions d'euros en 2012. La gamme de produits de la société comprend le lait, yaourt, crème dessert, fromage frais et autres produits laitiers.

- Saudia Dairy & Foodstuff Co est une société saoudienne de production et de distribution de produits laitiers, boissons, et autres produits alimentaires. Ses produits comprennent le lait naturel et aromatisé, fromage, crème, crème glacée, beurre, frites, snacks, et des produits à base de tomates. En 2013, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 300,7 millions d'euros et un résultat net de 33,1 millions d'euros.
- Juhayna Food industries Co est une société égyptienne engagée dans la production et la distribution de lait, de jus et des produits de yogourt conditionnés en Egypte. En 2013, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 340,8 millions d'euros et un résultat net de 34,4 millions d'euros.
- Almarai Co est une société saoudienne spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des produits laitiers et des jus sous la marque Almarai. En 2013, la société a réalisé un chiffre d'affaire de 2 176,5 millions d'euros et un résultat net de 291,4 millions d'euros.

Société	Pays	Capitalisation boursière en M \$	Valeur de l'entreprise M \$	EV/CA		EV/EBITDA		EV/EBIT		Multiples Boursiers PER	
		08/08/2014	08/08/2014	2013	2014e	2013	2014e	2013	2014e	2013	2014e
Centrale Laitière du Maroc	Maroc	1 584,0	1 634,0	1,94x	1,90x	14,45x	14,60x	23,25x	23,00x	29,81x	N/A
Saudia Dairy & Foodstuff Co	Arabie Saoudite	1 082,1	1 052,5	2,50x	2,50x	16,30x	16,80x	21,40x	22,90x	24,30x	26,30x
Juhayna Food industries Co	Egypte	1 359,4	1 524,9	3,30x	3,20x	22,80x	16,60x	24,10x	23,10x	28,30x	28,70x
Almarai Co	Arabie Saoudite	11 718,3	14 068,5	4,70x	4,40x	19,20x	16,30x	38,40x	28,90x	31,00x	29,80x
Mediane				2,90x	2,85x	17,75x	16,45x	23,67x	23,05x	29,06x	28,70x
Moyenne				3,11x	3,00x	18,19x	16,08x	26,79x	24,48x	28,35x	28,27x

Source : infinancials

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

▪ Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen terme (tels que décrits aux sections 6.3 et 6.4 du document de référence DH 2014). Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

▪ Le modèle de Bates

Le modèle de Bates permet de calculer un prix d'achat d'une action à travers un PER d'entrée, considérant un trend de croissance attendu des dividendes (tel que décrit à la section 2.6.2 du document de référence DH 2014), un taux d'intérêt attendu et surtout un objectif de revente à terme, (à travers un PER de sortie). Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

2.1.3.2. PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE

Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF et d'un communiqué de presse diffusé par la société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis diffusé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF et du communiqué de presse de la société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués au plus tard à la date de clôture de l'OPO (inclusive).

Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la société et par un avis publié par la BVMT le 02/10/2014.

Calendrier indicatif

12 août 2014	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
29 août 2014	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
29 août 2014	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
02 Octobre 2014	Ouverture des plis Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

2.1.4. TRANSACTIONS RECENTES

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Délice Holding, deux augmentations de capital par apport en nature ont été réalisées. Les apports en nature des sociétés du groupe Délice se présentent comme suit :

Sociétés apportées	Nombre d'actions apportées	Valeur d'apport en DT
DP	11 440	12 090 333,333
SOCOGES	10 425	1 532 631,375
STIAL	913 963	111 220 480,045
CF	46 825	4 680 550,200
SBC	58 750	24 680 222,222
CLC	235 330	394 883 740,000
Total		549 087 957,175
Valeur d'apport retenue		549 062 620,000

Après restructuration du Groupe Délice via l'apport des participations de la famille MEDDEB dans les sociétés du groupe, la structure de capital se présente désormais comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions avant apport	Nombre d'actions souscrites dans le cadre de l'apport	Acquisition /Cession	Nombre d'actions après apport	% de détention
Mohamed MEDDEB	880	51 324 502		51 325 382	93,48%
Houeïda MEDDEB	20	92 037		92 057	0,17%
Nadia MEDDEB JILANI	20	191 509		191 529	0,35%
Mohamed Ali MEDDEB	20	191 509		191 529	0,35%
Cyrine MEDDEB	20	191 509		191 529	0,35%
Ahmed MEDDEB	20	191 509		191 529	0,35%
Immobilière MEDDEB -SUARL-	20			20	0,00%
Centrale Laitière du Cap Bon -SA-MEDDEB CONSULTING -SARL-		2 723 687	-2 723 687	0	0,00%
			2 723 687	2 723 687	4,96%
TOTAL	1 000	54 906 262	0	54 907 262	100,00%

Il est à signaler, qu'en date du 09/09/2013 et dans l'objectif d'éliminer les participations croisées, la société CLC a cédé sa participation dans le capital de la société Délice Holding « DH », soit 2 723 687 actions, à la société MEDDEB CONSULTING -SARL-, société détenue à hauteur de 100% par la famille MEDDEB, pour 10 dinars l'action, soit un montant global de 27 236 870 dinars.

2.1.5. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital avant l'Offre et des droits de vote avant et après l'offre

Actionnaires	Avant l'offre au public		Cession d'actions	Après l'offre au public	
	Nombre d'actions	Pourcentage de droit de vote	Cession des actions	Nombre d'actions	Pourcentage de droit de vote
Mr. Mohamed MEDDEB	51 325 382	93,48%	6 323 203	45 002 179	81,96%
MEDDEB CONSULTING -SARL-	2 723 687	4,96%	1 912 887	810 800	1,48%
Mme Houeïda MEDDEB	92 057	0,17%	0	92 057	0,17%
Mme Nadia MEDDEB DJILANI	191 529	0,35%	0	191 529	0,35%
Mr. Mohamed Ali MEDDEB	191 529	0,35%	0	191 529	0,35%
Mlle Cyrine MEDDEB	191 529	0,35%	0	191 529	0,35%
Mr. Ahmed MEDDEB	191 529	0,35%	0	191 529	0,35%
Immobilière MEDDEB -SUARL-	20	0,00%	0	20	0,00%
Public	0	0,00%	0	8 236 090	15,00%
Total	54 907 262	100,0%	8 236 090	54 907 262	100,0%

2.1.6. LISTE DES ACTIONNAIRES METTANT DES TITRES A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Actionnaire	Nombre de titres à céder	% du capital actuel
Mr. Mohamed MEDDEB	6 323 203	11,52%
MEDDEB CONSULTING -SARL-	1 912 887	3,48%
Total	8 236 090	15,00%

2.2. MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

2.3. PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus.

2.4. DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

2.5. ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

2.6. MODE DE PLACEMENT, MODALITES ET DELAIS DE DELIVRANCE DES TITRES

2.6.1. OFFRE A PRIX OUVERT :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

400 000 des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

Catégorie B :

600 000 des actions offertes, représentant **10,34%** de l'offre au public et **60,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le

présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Nombre d'actions	Répartiti on en % de l'OPO	Répartition en % du capital
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.	400 000	40,00%	0,73%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels	600 000	60,00%	1,09%
Total	1 000 000	100,00%	1,82%

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

2.6.2. PLACEMENT GLOBAL:

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels⁴.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé **le 02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « **Book Building**⁵ » telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

⁴ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

⁵ Construction du livre d'ordres

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

2.6.3. PLACEMENT PRIVE :

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

2.7. TRANSMISSION DES ORDRES ET CENTRALISATION :

2.7.1. OFFRE A PRIX OUVERT

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

2.7.2. PLACEMENT GLOBAL

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

2.7.3. PLACEMENT PRIVE

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

2.8. OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT :

2.8.1. OFFRE A PRIX OUVERT

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

2.8.2. PLACEMENT GLOBAL

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

2.8.3. PLACEMENT PRIVE

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

2.9. DECLARATION DES RESULTATS :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

2.10. REGLEMENT DES ESPECES ET LIVRAISON DES TITRES :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

2.11. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS OFFERTES

Forme des actions : Nominative
Catégorie : Ordinaire
Libération : Intégrale
Jouissance : 1^{er} Janvier 2014

2.12. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitations, sauf exceptions légales.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

2.13. REGIME DE NEGOCIABILITE

Les actions sont librement négociables.

2.14. REGIME FISCAL APPLICABLE :

Droit commun.

2.15. MARCHE DES TITRES

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts.

Toutefois, la société Délice Holding a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires composant son capital, y compris celles objet de cette Offre, toutes de même catégorie, de nominal 10 dinars.

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil de Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
3. La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

2.16. COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

2.17. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

2.18. CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

2.19. REGULATION DU COURS BOURSIER

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

2.20. AVANTAGE FISCAL

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

2.21. FACTEURS DE RISQUES DE L'OPERATION

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de référence « DH 2014 », l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la société Délice Holding. Un investissement dans les actions de la société Délice Holding implique des risques. Les risques significatifs que la société Délice Holding a identifiés à la date du visa du CMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de référence « DH 2014 » et ceux décrits ci-dessous.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la société Délice Holding pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la société Délice Holding. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la société Délice Holding.

2.21.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE

Les actions de la société Délice Holding, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché boursier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la société Délice Holding à la suite de leur admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la bourse. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la société Délice Holding ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la société Délice Holding ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.21.2. VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la société Délice Holding pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant l'activité laitière, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays avec lesquels la société a des relations directes ou indirectes ou aux marchés propres au secteur d'activité de la société ou à la société elle-même ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la société Délice Holding.

2.21.3. LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS

Le principal actionnaire existant de la société Délice Holding (détenant individuellement plus de 3% du capital) détiendra environ 81,96% du capital de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché principale de la BVMT. La décision de cet actionnaire de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.21.4. LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

Les résultats de la société Délice Holding sont constitués quasi-exclusivement par les dividendes reçus des participations qu'elle détient directement dans les sociétés du « Groupe Délice Holding ».

Les dividendes à recevoir en 2014 au titre de distribution des résultats de 2013 des sociétés détenues par la société Délice Holding constitueront le résultat de 2014 et seront distribuées en 2015.

Les dividendes estimés pour la période 2014-2016 sont détaillés dans le présent tableau :

En DT	2014	2015	2016
Dividendes à distribuer relatif à l'exercice	36 590 358	23 631 761	32 908 520
Dividende par action	0,666	0,430	0,599

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

2.21.5. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

A l'issue de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse, Monsieur Mohamed MEDDEB détiendra, directement 81,96% du capital social. Monsieur Mohamed MEDDEB sera ainsi en mesure de décider seul de l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

2.22. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

2.22.1. ENGAGEMENT DE RESPECTER L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE

La société Délice Holding s'engage à respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.

2.22.2. ENGAGEMENT DE SE CONFORMER A LA REGLEMENTATION DE LA STICODEVAM

La société Délice Holding s'engage, en sa qualité d'adhérent à la STICODEVAM, à se conformer aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

2.22.3. REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Délice Holding s'engage à réserver au moins **un (1)** siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions Délice Holding acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

2.22.4. ENGAGEMENT DE SE CONFORMER A LA LOI SUR LA DEMATERIALISATION DES TITRES

La société Délice Holding s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

2.22.5. TENUE DE COMMUNICATIONS FINANCIERES

La société Délice Holding s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.22.6. ENGAGEMENT DE SE CONFORMER A L'ANNEXE 12 DU REGLEMENT DU CMF RELATIF A L'APE

La société Délice Holding s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

2.22.7. ENGAGEMENT DE CREER UN COMITE PERMANENT D'AUDIT

La société Délice Holding s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.

2.23. ENGAGEMENTS DE L'ACTIONNAIRE DE REFERENCE DE LA SOCIETE

2.23.1. ENGAGEMENT DE NE PAS CEDER PLUS DE 5% DE SA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les actionnaires de référence de Délice Holding, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de Délice Holding s'engage à ne pas céder plus de **5%** de leurs participations dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant **deux (2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

2.23.2. ENGAGEMENT DE NE PAS DEVELOPPER UNE ACTIVITE LOCALE CONCURRENTTE

L'actionnaire de référence de Délice Holding, Mr. Mohamed Meddeb détenant actuellement **93,48%** du capital de Délice Holding s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Annexe – Liste des intermédiaires en bourse

	<p>AFC - Arab Financial Consultants Président Directeur Général : Youssef KORTOBI 4.Rue 7036 Menzah IV Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 238 019 / 71 231 938 / 71 754 720 Fax : 71 234 672 Email : afc@afc.fin.tn Web : www.afc.com.tn</p>
	<p>AI - Amen Invest Président Directeur Général : Abdelaziz HAMMAMI 9 Rue du Lac NEUCHATEL - Les Berges du Lac - 1053 Tunis Capital social : 2 M.DT</p>	<p>Tél : 71 965 410 / 71 965 400 Fax : 71 965 426 Email : marche@ameninvest.com.tn Web : www.ameninvest.com</p>
	<p>ATI - Attijari Intermédiation Directeur Général : Fethi MZALI Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, 1053 Les Berges du Lac. Capital social : 5 M.DT</p>	<p>Tél : 71 861 461 / 71 861 184 / 71 861 880 / 71 108 900 Fax : 71 860 346 Email : contact@attijaribourse.com.tn Web : www.Attijaribourse.com.tn</p>
	<p>AXIS - AXIS Capital Bourse Directeur Général : Férid BEN BRAHIM 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 901 250 Fax : 71 904 522 Email : contact@axiscapital.com.tn Web : www.axiscapital.com.tn</p>
	<p>BESTI - BEST Invest Directeur Général : Abdallah DAY 45, rue de Japon, Immeuble Millenium, Bloc A, 2ème étage. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 905 831 / 71 951 726 Fax : 71 903 513 Email : best.invest@planet.tn Web : www.bestinvest.com.tn</p>
	<p>BIATC - BIAT CAPITAL Président Directeur Général : Mourad LADJIMI Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis Capital social : 3 M.DT</p>	<p>Tél : 71 138 508 - 71 138 501 Fax : 71 965 772 Email : contact@biatcapital.com Web : https://www.biatcapital.com</p>
	<p>BNAC - BNA Capitaux Directeur Général : Kamel GUESMI Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges Du Lac 1053 Tunis Capital social : 5 M.DT</p>	<p>Tél : 71 139 500 Fax : 71 656 013 / 71 656 299 / 71 656 332 / 71 656 078 Email : bnacapitaux@planet.tn Web : www.bnacapitaux.com.tn</p>
	<p>CCF - Cofib Capital Finances Directeur Général : Karim ABDELKAFI 25, Rue Docteur Calmette Cité Mahrajène-1082 Tunis Capital social : 3 M.DT</p>	<p>Tél : 71 144 510 Fax : 71 843 778 Email : karim.abdelkafi@capfinance.tn Web : www.capfinance.tn</p>
	<p>CGF - Compagnie Gestion et Finance Directeur Général : Khaled ZRIBI 6, Rue Jamel Eddine El Afghani - 1002 Tunis - Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 788 870 / 71 788 280 / 71 782 606 Fax : 71 798 314 Email : k.zribi@cgf.com.tn Web : www.cgf.com.tn</p>
	<p>CGI - Compagnie Générale d'Investissement Directeur Général : Mehdi bech-hamba 16, Avenue Jean Jaures, 1000 Tunis. Capital social : 1.25 M.DT</p>	<p>Tél : 71 252 044 Fax : 71 252 024 Email : cgi.bo@cgi.com.tn Web : www.cgi.tn</p>
	<p>FINACorp - Finance & Investment in North Africa Directeur Général : Nouredine JEBENIANI Rue Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 656 122 Fax : 71 656 269 Email : direct@finacorp.net Web : www.finacorp.net</p>
	<p>MAC - MACSa Président Directeur Général : Mohamed Abdelwaheb Chérif Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 964 102 Fax : 71 960 959 Email : macsa@gnet.tn Web : www.macsa.com.tn</p>



MAXULA - Société Maxula Bourse
Président Directeur Général : Raouf AOUADI
Centre Nawres Bureau B.22 Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 960 292 / 71 960 391
Fax : 71 960 565
Email : maxulabourse@topnet.tn
Web : www.maxulabourse.com.tn



MCP - MENA CAPITAL PARTNERS
Directeur Général : Khalil BEN AMMAR
05 bis rue du lac de Tiberiade, 1053 les berges du lac-Tunis.
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 862 328 / 71 961 486
Fax : 71 961 471
Email : contact@menacp.net
Web : www.menacp.net



SBT - Société de Bourse de Tunisie
Directeur Général : Khaled SAHLI
Place 14 janvier 2011 - 1001 Tunis
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 125 500
Fax : 71 125 484
Email : khaled.sahli@bt.com.tn
Web :



SCIF - Société de Conseil et d'Intermédiation Financière
Directeur Général : Jamel HAJJEM
Rue du Lac Obeira, Les Berges de Lac 1053.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 521 / 71 860 541
Fax : 71 860 665
Email : scif@scif.com.tn
Web : www.scif.com.tn



SIFIB - SIFIB-BH
Directeur Général : Lamine REZGUI
Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 Bloc B
3ème étage - Centre Urbain Nord - 1002 Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 948 429
Fax : 71 948 512
Email : sifib.bh@planet.tn
Web :



SOFIGES - Société Financière de Gestion
Président Directeur Général : Salwa MOUSCOU
34, Rue Hedi Karray, 1080 Tunis.
Capital social : 6.5 M.DT

Tél : 71 717 510
Fax : 71 718 450
Email : sofiges@sofiges.com.tn
Web :



TSI - Tuniso-Séoudienne d'Intermédiation
Président Directeur Général : Hafedh SBAA
Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord 1080 Tunis
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 822 555
Fax : 71 822 418
Email : tsi@tsi.fin.tn
Web : www.tsi.tn



TVAL - Tunisie Valeurs
Directeur Général : Fadhel ABDELKEFI
Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène
Capital social : 10.0 M.DT

Tél : 71 189 600 / 71 789 630
Fax : 71 949 325
Email : mail@tunisievaleurs.com
Web : www.tunisievaleurs.com



UBCI FINANCE - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie Finance
Directeur Général : Aness SANDLI
3, Rue Jenner, Place d'Afrique, 1002 Tunis Belvédère.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 848 230
Fax : 71 840 557
Email : aness.sandli@bnpparibas.com
Web :



UFI - Union Financière
Président Directeur Général : Nabil SASSI
Boulevard 14Janvier 2011, Imm. Maghrébia Tour A, 4ème étage 1080 Tunis.
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 941 385 / 71 940 533
Fax : 71 940 535
Email : ufi@planet.tn
Web : www.ufi.com.tn



UIB Finance - UIB Finance
Directeur Général : Ali MELLOULI
Immeuble les reflets du Lac, Rue du Lac Turkana, 1053 les Berges du Lac.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 219 116
Fax : 71 219 478
Email : contact@uibfinance.com.tn
Web :